

Cher.s.es, tous.tes.,

Un nouveau rapport décapant révèle que Sciences Po, l'une des institutions académiques les plus prestigieuses de France, reçoit **annuellement au moins €1 million de la part de sociétés directement impliquées dans le génocide en cours des Palestinien.e.s à Gaza** et la colonisation illégale en Cisjordanie. Alors que le génocide perdure et que les critiques se multiplient, Sciences Po a signé en mai 2025 un accord avec OpenAI pour l'obtention d'un don direct de **\$1 000 000 et \$2 000 000** de crédits API, malgré le soutien établi d'OpenAI au génocide israélien et aux opérations illégales à Gaza.

Signez le rapport ici : <https://tally.so/r/RGKVAI>

Lisez le rapport ici:

<https://drive.google.com/file/d/1hLeESmYHTxnK9uT0JuiYpEIYRFhvoVFX/view?usp=sharing>

Résumé du rapport :

Depuis le début de l'année universitaire 2023-2024, à la suite des attaques du 7 octobre, la communauté étudiante de Sciences Po se mobilise pour dénoncer ce que de plus en plus d'organismes internationaux qualifient de crimes contre l'humanité, à savoir le ciblage systématique, le déplacement et le massacre de Palestiniens par l'État israélien à Gaza et en Cisjordanie (Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, 2025; Cour internationale de justice, 2025). Bien que Sciences Po ait entrepris divers aménagements de ses programmes universitaires pour mettre en lumière le régime colonial israélien dans ses enseignements et renforcé la représentation des Palestiniens parmi les étudiants et le personnel, l'institution a néanmoins systématiquement résisté aux appels au désengagement et au désinvestissement des entités (universités et entreprises) complices de l'occupation et du génocide des Palestiniens par Israël. Sciences Po a justifié cette position en invoquant son statut d'acteur académique et non politique, estimant qu'à ce titre, ses réformes devraient se limiter aux questions non institutionnelles.

Un nombre croissant de textes de droit international et d'avis d'experts, parmi lesquels figurent des rapports récents et des mesures provisoires de la Cour internationale de justice et du Rapporteur spécial des Nations unies (ci-après dénommé « le Rapporteur spécial »), qualifient la campagne militaire et l'occupation israélienne de génocide et d'apartheid, citant notamment la famine des civils, la destruction des infrastructures et les déplacements forcés de population. La France, en tant que signataire des traités fondamentaux sur le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, et dans le contexte juridique dans lequel opère Sciences Po, est tenue d'empêcher toute complicité dans de tels actes, une obligation qui s'étend aux institutions universitaires françaises. Un consensus international croissant, combiné à des demandes persistantes, menées principalement par des étudiants et des enseignants, a poussé un nombre croissant d'universités en Europe et en Amérique du Nord à rompre leurs relations avec les institutions et les entreprises israéliennes et affiliées à Israël.

Les réponses de Sciences Po comprennent l'adoption d'une « doctrine de neutralité » en mai 2024, qui empêche formellement l'institution d'adopter des positions politiques liées à ces conflits. Cette politique a coïncidé avec des mesures disciplinaires à l'encontre des étudiants protestataires, notamment des exclusions temporaires prolongées jusqu'en 2025. L'activisme étudiant en faveur des droits des Palestiniens s'est souvent heurté à la résistance administrative et à l'intervention de la

police, suscitant de sérieuses préoccupations concernant la liberté académique et la responsabilité institutionnelle à Sciences Po.

De plus, l'examen interne « transversal » des partenariats universitaires de Sciences Po, qui sera bientôt soumis aux conseils d'administration, soulève d'importantes questions en matière de conflits d'intérêts. Au lieu de mettre en place un groupe de travail indépendant similaire au groupe de réévaluation de l'éthique et de la déontologie de Sciences Po en 2021, l'examen est mené par l'École des affaires internationales, sous l'égide de l'un des principaux architectes du rapport sur la neutralité institutionnelle qui a servi à isoler les partenariats de Sciences Po de la pression étudiante.

Le présent rapport veut nourrir l'examen du positionnement de Sciences Po Paris vis-à-vis des crimes commis par Israël et appeler l'établissement à une prise de responsabilité immédiate. Il documente les liens institutionnels avec des universités affiliées à Israël, connues pour leur implication dans la recherche et les activités militaires et de renseignement, telles que l'université de Tel Aviv, l'université hébraïque de Jérusalem, l'université Ben Gourion du Néguev et l'université Reichman. Il documente également les relations financières et académiques de Sciences Po avec de nombreuses entreprises affiliées à Israël, notamment Accenture, Microsoft, L'Oréal, Schneider Electric, BNP Paribas, HSBC et d'autres, qui ont été identifiées comme soutenant matériellement les opérations militaires et les infrastructures des colonies. Les entreprises partenaires bénéficient de rôles de gouvernance, d'une influence sur l'élaboration des programmes académiques et d'un accès privilégié aux filières de recrutement d'étudiants. Cela soulève d'importantes questions éthiques et juridiques, au regard du droit français et des cadres internationaux concernant la complicité dans les violations des droits humains.

Le présent rapport recommande :

- La création immédiate d'une commission d'éthique indépendante ;
- La publication transparente de tous les liens financiers et universitaires ;
- La suspension des partenariats à haut risque ;
- Le soutien de liberté d'expression et du droit des étudiants, ainsi que leur respect ;
- L'alignement des partenariats avec les engagements de Sciences Po en matière de droits humains, de droit international et de règles éthiques internes, considéré comme une obligation légale essentielle au maintien de son intégrité académique.

Le présent rapport s'ouvre sur un compte-rendu détaillé des actions commises par Israël à Gaza et en Cisjordanie, lesquelles répondent aux critères juridiques du génocide et de l'apartheid. Il s'attache ensuite à étudier les réactions – ou leur absence – de Sciences Po face aux demandes des étudiants, en mettant en lumière les contradictions entre certaines politiques de l'institution relatives aux partenariats israéliens et les chartes éthiques internes régissant ses organes académiques (IEP) et financiers (FNSP). Les parties suivantes présentent un recensement exhaustif des universités et entités corporatives israéliennes, ou affiliées à Israël, qui soutiennent, facilitent ou tirent profit du génocide perpétré à Gaza et de l'occupation illégale de la Cisjordanie. Enfin, le rapport se conclut par une série de recommandations et de mesures concrètes à l'attention de l'administration de Sciences Po.

Résumé des principales conclusions *(Voir l'annexe 1 pour le tableau complet)*

Au 31 août 2025, Sciences Po entretient des partenariats académiques et financiers avec au moins **4 universités** et **29 entreprises** qui soutiennent ou tirent profit du génocide des Palestiniens par Israël i. Les partenariats répertoriés dans ce rapport ont été identifiés à l'aide du cadre analytique proposé par la rapporteuse spéciale des Nations unies, Francesca Albanese, décliné ici en quatre indicateurs : le

maintien de l'occupation, la facilitation de la colonisation, la contribution à la campagne militaire de Gaza et le mur de séparation/les infrastructures d'apartheid. Chaque partenaire universitaire ou privé a été évalué en tenant compte de ces indicateurs, à l'aide de preuves publiques et vérifiables : documents audités, avis de marché, registres de gouvernance de Sciences Po, rapports de l'ONU et rapports d'ONG et de presse. Les entités ont ensuite été classées comme présentant un risque élevé confirmé, un risque intermédiaire ou un risque probable, en fonction de la force des preuves et du rôle spécifique qu'elles jouent à Sciences Po (gouvernance, finances ou vivier de recrutements). Lorsqu'aucune documentation primaire n'est disponible, nous signalons explicitement les lacunes dans les preuves et réduisons en conséquence le niveau de confiance quant à la complicité avérée et documentée.

Le présent rapport détaille les partenariats en cours entre Sciences Po et quatre universités israéliennes, à savoir l'Université de Tel-Aviv, l'Université Hébraïque, l'Université Ben-Gourion et l'Université Reichman, en fournissant des preuves précises du soutien matériel et académique que ces institutions apportent au gouvernement israélien, à ses politiques militaires, à ses projets coloniaux de peuplement et aux Forces de défense israéliennes (FDI). Le rapport résume également les précédents d'autres universités internationales ayant rompu des liens similaires, en comparant leurs justifications et les résultats obtenus.

En outre, le rapport montre que Sciences Po entretient actuellement 21 partenariats avec des entreprises « à haut risque » qui aident et encouragent activement les crimes d'Israël : Carrefour, Accenture, L'Oréal, BNP Paribas, Goldman Sachs, Société Générale, PwC, IBM Consulting, Microsoft, Google, Amazon, Open AI LLM, Natixis Investment Managers, Le Crédit Lyonnais (LCL), Visa, BlackRock, Facebook, Airbnb, Coca-Cola, Safran, HSBC ; 3 partenariats avec des entreprises à « risque intermédiaire » : Sopra Steria Next, Schneider Electric, Capgemini ; et 5 partenariats avec des entreprises à « faible risque » : Inigo Insurance, EY, Allen & Overy, Hogan Lovells, et White & Case LPP. Au total, **Sciences Po reçoit chaque année au moins 1 000 000 € de la part d'entreprises directement impliquées dans le génocide palestinien à Gaza, l'occupation illégale de la Cisjordanie par Israël et son régime d'apartheid.** De plus, en mai 2025, Sciences Po a accepté de recevoir un don direct de **1 000 000 \$** et un crédit API de **2 000 000 \$ d'Open AI**, dont il a été prouvé qu'elle travaillait aux côtés de l'armée israélienne dans son génocide à Gaza.. Au-delà de cela, Sciences Po offre à ces entreprises une plateforme promotionnelle, un vivier de recrutements, une influence sur les programmes d'études et la recherche, légitimant ainsi leur participation à des crimes internationaux contre l'humanité.

Résumé des mesures immédiates et prochaines étapes

Les mesures prioritaires immédiates comprennent : le désinvestissement total et la suspension de tous les liens avec les universités et les entreprises complices ; la création d'une commission indépendante habilitée à examiner rigoureusement les partenariats et à en rendre compte ; la garantie d'une transparence totale de toutes les affiliations financières et universitaires ; le rétablissement de tous les droits des étudiants et du personnel sanctionnés pour dissidence éthique ; et le soutien matériel aux institutions universitaires et aux universitaires palestiniens. L'absence de mise en œuvre rapide de ces mesures est susceptible d'engager des responsabilités juridiques au regard du droit français relatif au devoir de vigilance, du droit international humanitaire et des législations sur la prévention du génocide. Une telle inaction compromettrait également l'intégrité institutionnelle de Sciences Po ainsi que sa réputation. Les preuves et le cadre juridique ne laissent aucune ambiguïté : Sciences Po doit soit agir de manière décisive pour mettre fin à sa complicité, soit accepter son rôle avéré dans la perpétuation de l'une des crises humanitaires actuelles les plus graves. Le choix auquel est confrontée

l'université est clair et exige une action immédiate et fondée sur des principes, afin de se conformer à sa mission en tant qu'institution de premier plan dans le domaine de la pensée politique et sociale.

Convictions

Ce rapport affirme sans équivoque que Sciences Po court un risque immédiat sur le plan juridique, éthique et réputationnel en raison de sa complicité continue dans les crimes contre l'humanité en cours, par son engagement persistant auprès d'institutions et d'entreprises impliquées de manière crédible dans l'occupation illégale, le siège et la destruction de la vie palestinienne, voire, dans certains cas, en facilitant directement ces actes. Conformément aux décisions et obligations juridiques internationales contraignantes ratifiées par l'État français, les demandes suivantes constituent non seulement des impératifs éthiques, mais aussi des exigences légales :

1. **Désinvestissement et suspension immédiats** : Sciences Po doit se désengager et suspendre tous ses partenariats – académiques, financiers et promotionnels – avec les universités et entreprises israéliennes qui, selon des sources crédibles de l'ONU, de l'UE et d'ONG, sont directement ou indirectement complices de l'occupation et des attaques contre des civils, y compris celles qui figurent sur la liste des entreprises sanctionnées par l'ONU ;
2. **Réorganisation des partenariats avec les entreprises** – Création d'une commission indépendante de contrôle éthique : l'institution doit habilitier une commission indépendante, composée de professeurs, d'étudiants et d'experts externes en droits humains, à examiner tous les partenariats actuels et futurs afin de vérifier leur conformité avec le droit international et ses propres codes d'éthique, le système actuel de contrôle des engagements financiers de la FNSP n'ayant pas réussi à respecter les normes juridiques et éthiques. Tous les résultats de la commission doivent être rendus publics en toute transparence en ce qui concerne les relations financières et de gouvernance ;
3. **Transparence et divulgation totales** : la divulgation complète de tous les liens commerciaux, universitaires et financiers liés à des entités associées à Israël doit être publiée chaque année, avec une évaluation claire des risques et une diligence raisonnable en matière de droits humains appliquée à chaque relation ;
4. **Rétablissement des droits des étudiants et du personnel** : toutes les mesures disciplinaires à l'encontre des étudiants et du personnel engagés dans une dissidence légale contre la complicité institutionnelle doivent être suspendues et examinées pour violation de la loi française sur l'éducation, de la Convention européenne des droits de l'homme et des normes internationales en matière de liberté d'expression. Un examen approfondi et une éventuelle annulation des sanctions à l'encontre des étudiants militants, ainsi que des excuses officielles et une réparation pour les préjudices et les menaces subis en raison de représailles institutionnelles, suivraient, conformément aux principes de diligence raisonnable ;
5. **Soutien académique significatif aux Palestiniens** : Sciences Po doit apporter un soutien matériel aux étudiants et universitaires palestiniens dont les libertés et le droit à l'éducation sont systématiquement bafoués dans les territoires palestiniens occupés, notamment par le biais de partenariats avec des universités palestiniennes et d'initiatives d'aide directe.
6. **Reconnaissance officielle de les actions d'Israël comme un génocide** : Sciences Po doit utiliser le terme « génocide » pour désigner la campagne militaire d'Israël à Gaza dans toutes ses communications officielles, qu'il s'agisse de conférences, de déclarations publiques ou de tout autre document institutionnel, conformément aux interprétations d'organismes crédibles tels que l'Association internationale des chercheurs sur le génocide et la Commission d'enquête internationale indépendante de l'ONU sur le territoire palestinien occupé.

Résultats juridiques

Si les mesures susmentionnées ne sont pas mises en œuvre de manière immédiate et transparente, Sciences Po continuera d'être exposée juridiquement au titre des lois françaises relatives au devoir de vigilance et à la responsabilité civile, en particulier au titre de l'article 121-3, et au titre de la responsabilité administrative et pénale au titre des articles 121-6, 121-7, 121-7-1, et la responsabilité pénale en vertu des articles 211-1 à 212-5 du Code pénal français ; la directive européenne sur le devoir de diligence en matière de durabilité des entreprises, en particulier les articles 4, 6 et 7 de la directive ; l'article III de la Convention des Nations unies pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948), en notant que « l'incitation directe et publique à commettre un génocide », « la tentative de commettre un génocide » et « la complicité » sont interprétées de manière extensive par les tribunaux comme incluant la légitimation, le soutien matériel ou les avantages indirects accordés aux auteurs ; les Conventions de Genève (1949), article 1 (article commun), articles 33 et 56, et Protocole I, article 51(4-5), soulignant que la France et ses institutions ont l'obligation positive de garantir le respect des Conventions « en toutes circonstances », y compris par les acteurs non étatiques et les entités universitaires ; les normes établies par la Cour pénale internationale, à savoir le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), articles 25, 82(b)(xxv) et 82(b)(iv) sur la complicité dans un génocide ou tout crime contre l'humanité ; la Cour internationale de justice et ses mesures provisoires dérivées de l'affaire Afrique du Sud c. Israël, ordonnance du 26 janvier 2024 ; et les Nations unies. Le maintien de relations avec des entités complices constitue, au minimum, un « soutien indirect » à des crimes internationalement reconnus, exposant l'institution – et les décideurs individuels – à une responsabilité civile, administrative et potentiellement pénale.

Au-delà des conséquences juridiques, toute inaction place Sciences Po en violation directe de sa charte interne sur les dons et de ses codes de partenariat, érodant son intégrité et son rôle de conscience de la vie publique française et européenne. En l'absence de toute action décisive, Sciences Po perd non seulement toute prétention à un leadership moral ou académique, mais renforce son rôle actif dans la facilitation des atrocités et le maintien de la machine d'occupation, d'apartheid et de génocide.

Le choix est clair : une action immédiate ou une complicité durable et avérée dans l'un des crimes les plus graves de notre époque.